CONTRAT DE GARANTIE LIMITEE DES MODULES SOLAIRES LG ELECTRONICS MODULES LGxxxQxC/QxK-A6

La garantie limitée suivante (ci-après la « Garantie Limitée ») est octroyée par LG Electronics Inc., Solar Business Division, LG Twin Towers, 20 Yeouido-dong, Yeongdeungpo-gu, Séoul, 150-721, République de Corée, Tél. +82 / 2 / 3777-1114 Fax. +82 / 2 / 3777-5140 (ci-après « LG »).

Elle s'applique à tous les modèles de modules solaires LG (ci-après le(s) « Module(s) ») fabriqués par LG et concerne uniquement le premier acheteur utilisateur final et le(s) futur(s) propriétaire(s) du lieu d'installation initial du(des) Module(s) (ci-après le « Client »). La date d'effet de la garantie limitée (« Date d'Effet de la Garantie ») doit être la date d'achat par le premier acheteur utilisateur final.

1. Garantie Limitée de 25 ans

LG s'engage, à sa seule discrétion, à réparer ou remplacer le Module dans l'étendue applicable couverte par la section 3 ci-après (« Conditions d'application de la Garantie Limitée) s'il présente un défaut de matériel ou de main-d'œuvre pendant une période de 25 ans à compter de la Date d'Effet de la Garantie dans des conditions d'application, d'installation, d'utilisation et de service normales.

2. Garantie Limitée de 25 ans pour la puissance de sortie

LG garantit que pendant une période d'un (1) an à compter de la date d'Effet de la garantie, la puissance de sortie réelle du Module ne sera pas inférieure à 98,5%, de la puissance de sortie indiquée. À partir de la deuxième année, la puissance de sortie réelle ne diminuera pas de plus de 0,25% sur base annuelle moyenne pour les 24 années restantes de manière à atteindre à la fin de la 25^{e} année un rendement réel d'au moins 92,5%, du niveau de puissance indiqué sur l'étiquette du Module.

Si le Module n'atteint pas les niveaux de puissance de sortie garantis ci-dessus après les mesures effectuées par LG ou un institut de mesure indépendant approuvé par LG avant les mesures, dans des conditions de test standard (« STC », IEC 61215) avec une plage de tolérance de ± 3 %, LG s'engage, à sa seule et unique discrétion, à (i) réparer le Module; (ii) compenser ce manque de puissance en : (a) fournissant un/des module(s) supplémentaire(s) au Client ou (b) en remplaçant le Module; ou (iii) rembourser la différence entre la puissance de sortie minimum et la puissance de sortie réelle (mesurée dans les conditions de test standard de LG) multipliée par le prix du marché du Module ou d'un modèle comparable au moment de la réclamation du Client.

Les réparations et remplacements sont soumis à l'étendue applicable couverte par la section 3 ci-après (« Conditions d'application de la Garantie Limitée »).

Les valeurs de puissance de sortie doivent correspondre à celles mesurées dans les STC de LG: (a) spectre solaire AM 1,5; (b) rayonnement de 1000 W par m2 et (c) température de cellule de 25 degrés Celsius pour un rayonnement à angle droit.

3. Conditions d'application de la Garantie Limitée

Les recours mentionnés dans la présente Garantie Limitée sont les seuls et uniques recours applicables et la période initiale de Garantie stipulée á la présent Garantie Limitée ne peut s'étendre au-delà de la période définie ci-dessus. Aucune nouvelle période de Garantie ne commence après la réparation, le remplacement ou le remboursement proportionnel en cas de perte de puissance fournie à la seule discrétion de LG conformément à la présente Garantie Limitée.

La réparation ou le remplacement s'effectue à l'aide de pièces ou d'un module neuf ou re-usiné étant entendu que la pièce ou le Module remplacé devient la propriété de LG. Si le Module n'est plus disponible, LG se réserve le droit, à sa seule discrétion, de fournir un module neuf ou re-usiné dont la taille, la couleur, la forme, la référence et/ou le niveau de puissance de sortie peuvent varier.

La présente Garantie Limitée couvre les frais de transport pour le renvoi du(des) Modules réparé(s) ou remplacé(s) sur le site du Client mais NE couvre PAS les frais de transport et les risques, y compris les dommages liés au transport et les pertes afférant à l'envoi du(des) Module(s) à LG ou à un agent LG agréé, ni les autres coûts associés à l'installation, au retrait ou à la réinstallation du(des) Module(s). Si le(les) Module(s) renvoyé(s) à LG n'apparaî(ssen)t pas être défectueux ou si la présente Garantie Limitée a expiré, le Client doit payer les frais de retour.

4. Exclusions de la Garantie Limitée

4.1. La présente Garantie Limitée NE s'applique PAS au(x) Module(s):

(a) vendu(s) et/ou installé(s) en dehors du territoire géographique de l'EEE (Espace Economique Européen, les pays de l'Union Européenne, la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein), et en dehors de la Suisse;

(b) vendu(s) EN L'ETAT ou HORS SERVICE ou les consommables; ou

(c) dont le numéro de série ou certaines pièces sont altérées, dégradées ou retirées.

(d) Les différences mineures de couleur entre les cellules individuelles d'un module ou entre un module et un autre module ne sont pas non plus considérées comme une raison de réclamation de garantie.

4.2. La présente Garantie Limitée NE s'applique PAS au(x) Module(s) qui a (ont) subi les dommages suivants:

Dommage et/ou défaut causé par

(a) une utilisation sur des unités mobiles, y compris notamment les véhicules, bateaux, etc.;

(b) le non-respect des codes électriques nationaux et locaux;

(c) des installations non conformes aux spécifications du (des) Module(s), aux manuels d'installation et d'utilisation ou aux étiquettes fixées sur le(s) Module(s);

(d) une erreur de câblage, d'installation ou de traitement;

(e) des appareils et/ou des pièces n'appartenant pas au(x) Module(s) ou par les procédures de montage de ces appareils et/ou pièces;

(f) des opérations de maintenance, d'utilisation ou de modification incorrectes ou inadaptées;

(g) le retrait du lieu d'installation initial;

(h) des réparations non conformes aux instructions de LG;

(i) une erreur de manipulation pendant le stockage, le conditionnement ou le transport;

(j) un choc externe tel que des objets volants ou une pression externe;

(k) une pollution environnementale (suie, dégâts dus au sel ou pluie acide);

(l) Contact direct avec de l'eau sale ou eau souterraine contenant des composants de chaux ou des produits pétrochimiques;

(m) des forces naturelles (tremblements de terre, tornades, inondations, foudre, ouragans, fortes chutes de neige, etc.), des incendies, des pannes électriques, des pics de courant ou d'autres circonstances imprévisibles qui échappent au contrôle de LG;

(n) des actes terroristes, des émeutes, des guerres ou des actes de vandalisme;

(o) des tâches ou rayures externes qui n'affectent pas le rendement;

(p) des sons, des vibrations, de la rouille, des rayures ou des décolorations résultant d'une usure, d'un vieillissement ou d'un usage continu normal; ou

(q) l'installation du (des) Module(s) dans un endroit dépassant les conditions de fonctionnement.

5. Périmètre de la Garantie Limitée

SAUF DANS LA MESURE OÙ LA LOI APPLICABLE L'INTERDIT, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE VALEUR MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER SUR LE(S) MODULE(S) EST LIMITÉE À LA DURÉE DE LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE. EN AUCUN CAS, LG NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES ACCIDENTELS, SPÉCIAUX OU INDIRECTS, Y COMPRIS NOTAMMENT LA PERTE DE FONDS DE COMMERCE, DE REVENUS OU DE PROFITS, LES ARRÊTS DE TRAVAIL, LES PANNES DE MODULES, LA PERTE DE VALEUR D'AUTRES BIENS, LES COÛTS DE DÉPOSE ET DE REPOSE DES MODULES, LA PERTE D'USAGE RÉSULTANT DU(DES) MODULE(S) OU S'Y RAPPORTANT. EN AUCUN CAS, LA RESPONSABILITÉ DE LG NE SAURAIT DÉPASSER LE MONTANT DE LA FACTURE PAYÉE PAR LE CLIENT POUR LE(S) MODULE(S) OU

SERVICE(S) FOURNI(S) FAISANT L'OBJET D'UNE RÉCLAMATION OU D'UN LITIGE. CERTAINS PAYS N'AUTORISANT PAS L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DE DOMMAGES ACCIDENTELS OU INDIRECTS OU PERMETTANT LES LIMITATIONS DE DURÉE D'UNE GARANTIE IMPLICITE, LES LIMITATIONS OU EXCLUSIONS SUSMENTIONNÉES NE S'APPLIQUERONT PEUT-ÊTRE PAS À VOUS. LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE CONFÈRE AU CLIENT DES DROITS SPÉCIFIQUES EN VERTU DE LA LOI APPLICABLE ; LES CLIENTS PEUVENT ÉGALEMENT AVOIR D'AUTRES DROITS, DÉCOULANT DU DROIT DES CONTRATS OU DU DROIT COMMUN, POUVANT VARIER D'UN PAYS À L'AUTRE.

6. Demande de réclamation

La demande de réclamation au titre de la présente Garantie Limitée présuppose que le Client a (i) informé le revendeur/distributeur agréé du(des) Module(s) par écrit de la réclamation alléguée ou que ; (ii) cette notification écrite a été envoyée directement au revendeur/distributeur agréé. Une telle demande de réclamation doit être accompagnée de la facture originale comme preuve d'achat du(des) Module(s) LG. La demande de réclamation doit se produire dans les trente (30) jours suivant la date d'identification de la réclamation. Le(s) Module(s) ne peu(ven)t être renvoyé(s) qu'après l'autorisation écrite de LG à cet effet.

7. Obtention d'un service de garantie

Les Clients estimant qu'ils ont une réclamation justifiée couverte par la présente Garantie Limitée doivent le signaler immédiatement à leur revendeur/distributeur agréé. Si ce dernier n'existe plus (par exemple, en raison de la cessation de son activité ou d'une faillite) le Client peut également contacter directement LG par courrier :

LG Electronics Inc.
Solar Business Division
20 Yeouido-dong, Yeongdeungpo-gu,
Seoul 150-721,
République de Corée

E-mail : solarinfo@lge.com

LG Electronics Benelux Sales B.V.
Solar Business Division
Krijgsman 1,
1186 DM Amstelveen
les Pays-Bas
Netherlands: +31 (0)900 543 2222
Belgium: +32 (0)15-200 255
E-mail : service-solar@lge.de

Les Clients peuvent également contacter LG via son site Web à l'adresse www.lg-solar.com.

8. Force Majeure

LG ne peut être tenue responsable envers le Client ou un tiers pour tout manquement ou retard d'exécution de toutes conditions générales de vente, y compris la présente Garantie Limitée, dû à des catastrophes naturelles, des guerres, des grèves, des émeutes, l'indisponibilité de main-d'œuvre adaptée et suffisante, des défaillances matérielles et techniques, des baisses de rendement ou d'autres événements imprévus qui échappent au contrôle de LG, y compris

notamment les événements ou conditions technologiques et physiques qui ne sont pas raisonnablement connus ou compris en tant que tels au moment de la vente du(des) Module(s) ou de la réclamation.

9. Litiges

Toute action légale découlant de ou relative à la présente Garantie Limitée sera soumise à la juridiction des courts compétentes de Amsterdam, les Pays-Bas, indépendamment de la nature de la plainte ou du litige.

10. Loi applicable

Les lois néerlandaises s'appliquent à la présente Garantie Limitée et à toutes ses stipulations, à l'exclusion des règles de conflits de lois applicables.

11. Divisibilité

Si une partie, une stipulation ou une section de la présente Garantie Limitée ou son application à une personne ou une situation est jugée invalide, illégale ou inopposable, cette décision n'affectera pas la validité de la présente Garantie Limitée et toutes les autres parties, stipulations, clauses ou applications resteront en vigueur et, à cette fin, doivent être considérées comme divisibles.

12. Validité

Cette Garantie Limitée prend effet pour tous les Modules avec les nominations de modèle " LGxxxQxC-A6", and "LGxxxQxK-A6" qui a fabriqué à partir du 23 janvier 2021.

LG se réserve le droit de modifier les stipulations, clauses ou applications de la présente Garantie Limitée sans préavis ; ces modifications ne seront toutefois pas rétroactives.

Etat : 15 février 2021